RCS : MARSEILLE
Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00826
Numéro SIREN : 791 468 796
Nom ou dénomination : CEDRE

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2018 sous le numéro de dépôt 56228

56228

(5)

CEDRE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 500 euros - En cours de liquidation
Siège Social : 125 BIS RUE DU VALLON DES AUFFES - 13007 MARSEILLE
791 468 796 RCS MARSEILLE

23/11/2018

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 MARS 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT,
LE VINGT SEPT MARS,
A 17 heures TRENTE,

Les associés de la société CEDRE, société à responsabilité limitée au capital de 2 500 Euros, en cours de liquidation, divisé en 250 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation verbale de la gérance.

Etaient présents :

La société DIMMCO — possédant 125 parts
Ayant son siège au Vallon des Auffes - 13007 MARSEILLE
RCS MARSEILLE 502 777 493
Représentée par Alexandre DUMONT

La société SSO — possédant 125 parts
Ayant son siège au Vallon des Auffes - 13007 MARSEILLE
RCS MARSEILLE 791 289 655
Représentée par Hugues LE MORVAN IDRAC

Associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société, signataires du présent procès-verbal valant en tant que tel feuille de présence.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alexandre DUMONT, liquidateur.

Il lui est rappelé que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur les comptes clos le 31 décembre 2017 et le compte définitif de liquidation,

Quitus et approbation des comptes clos le 31 décembre 2017,

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017,

h

Greffe du tribunal de commerce de Marseille : dépôt N°56228 en date du 23/11/2018

- du montant des comptes courants d'associés, et abandon de créance à titre pure et simple,
- et approbation du compte définitif de liquidation arrêté au 10 mars 2018
- du résultat de liquidation, et imputations,
- de la clôture de la liquidation,
- liquidateur et décharge de son mandat,
- pour l'accomplissement des formalités
- diverses,

dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- le compte de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- les décisions d'abandons de créances à titre pur et simple prises par les associés,
- le compte définitif de liquidation arrêté au 10 mars 2018,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par ces dispositions.

lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve l'arrêté de compte au 31 décembre 2017 au titre de l'exercice clos, constatant la perte de l'exercice qui ressort à la somme de 1764 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du liquidateur et décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qui ressort à la somme de - 1 764 euros en totalité au Débit du compte « Report à Nouveau ».

Après affectation le compte "Report à Nouveau" s'élève à la somme de - 7 509 euros

En outre, à la lecture l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du liquidateur, constate dans le cadre des conventions régulièrement conclues que le montant total des comptes courant d'associés à la date du 31 décembre 2017, réparti de la manière suivante :

- Monsieur [illegible] pour la somme de 3 227 euros
- Monsieur [illegible] pour la somme de 3 227 euros

Décide pour leur intégralité, d'une décision d'abandon pur et simple de créance de manière définitive et irrévocable prise par chaque associé, soit pour une montant total de 6 453 euros, ramenant chaque compte [illegible] à zéro.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation approuve le bilan de liquidation arrêté au 10 mars 2018, et constate que le bilan de liquidation se solde par un résultat net d'un montant de 6 453 euros et des capitaux propres à zéro.

L'Assemblée générale constate au surplus qu'aucune opération n'est intervenue depuis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du liquidateur et décide d'affecter le résultat de liquidation de 6 453 euros en totalité au Crédit du compte « Report à Nouveau ».

Après affectation, le montant du compte "Report à Nouveau" ressort à la somme de -1 056 euros.

L'Assemblée générale décide, en l'absence de dette et de trésorerie au compte de liquidation, d'apurer le montant du report à nouveau négatif pour 1056 euros par imputation sur les comptes « autres réserves » pour 528 euros» « réserve légale » pour 28 euros et « capital social » pour 500 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'après affectation du résultat et des imputations du compte report à nouveau, le montant des capitaux propres demeure nul, et décide en conséquence qu'aucun paiement ni remboursement ne devra intervenir au profit des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de décharger le liquidateur de son mandat, de lui donner quitus de sa gestion, de son mandat et constate la clôture de la liquidation à compter de ce jour, ainsi que la disparition de la personnalité morale de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[illegible] RESOLUTION

[illegible] Générale, après en avoir délibéré, décide de donner tous pouvoirs à Monsieur Alexandre [illegible] avec faculté de se substituer toute personne de son choix, à l'effet d'accomplir toutes les formalités [illegible]

[illegible] est adoptée à l'unanimité

[illegible] étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée

[illegible] dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président, les [illegible] liquidateur.

L'Associée
La société DIMMCO
Alexandre DUMONT

L'Associée
La société PASSO
Hugues LE MORVAN IDRAC

Le liquidateur
Alexandre DUMONT

COMPTES DE LIQUIDATION DEFINITIFS - CEDRE

10 MARS 2018

BILAN

Actif		Passif	
		Capital social	500,00 euros
		Réserve légale	28,00 euros
		Autres réserves	528,00 euros
		Report à Nouveau	- 7 509,00 euros
		Résultat de liquidation	6 453,00 euros
		Capitaux propres	0,00 euros
[illegible]	0,00 euros	Dettes	0,00 euros
[illegible]	0,00 euros	Total	0,00 euros

COMPTE DE RESULTAT

[illegible] d'exploitation	
[illegible] financier	
[illegible] courant avant impôts	
[illegible] exceptionnels	6 453 euros
[illegible] exceptionnelles	
[illegible] les bénéfices	Néant
[illegible] de la liquidation	6 453 euros

Certifié conforme
Le liquidateur